

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le jeudi 22 juin 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 15 juin 2023.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Pascale DARDIER (Suppléante de M. Jean-Pierre LEFEBVRE), M. Patrick FRANCOIS (Suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Gérard GRIFFE, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, Mme Julie ROUDIER (Suppléante de Mme Solange BERGERON), M. Bruno SENECLAUZE et M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : M. François BARRY, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ et M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE et M. Pierre MAISONNAT.

### Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Samantha CORVIONE, Victoria BRIELLE, Anthony BARRAULT, Frédéric JACOUTON, Bruno HILAIRE et Valentine HASLE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
○ Pour : 34  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON.

### ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN À UNE COMMUNE DE LA STRATE DE 20 000 À 40 000 HABITANTS

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

### Préambule :

Conformément à l'article 1 du Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, aux collectivités territoriales, pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui dispose: « lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ».

**Considérant** que Numérian est un syndicat mixte numérique reconnu depuis 1995, aux caractéristiques très spécifiques, liées notamment à la technicité de ses missions dans le domaine des services et usages numériques et aux enjeux de la transition numérique, dans une logique de mutualisation complexe. Cette dernière a du reste nécessité la création d'un EPIC qui, au regard des évolutions du secteur numérique, sera dissout avant la fin de l'année 2023, et les activités comme les effectifs, basculés sur le syndicat mixte, dans le cadre d'un ou plusieurs budgets annexes ;

**Considérant** que l'équipe de Numérian (SM) est composée de 20 agents, et que leur qualification doit être prise en compte dans un secteur dont les métiers sont reconnus en tension au regard de la technicité et de l'adaptabilité exigées,

**Considérant** que les agents du syndicat mixte sont pour plusieurs d'entre eux mis à disposition de l'EPIC Numérian, et que 26 agents de l'EPIC, également caractérisés par une technicité reconnue dans le domaine du numérique, rejoindront les effectifs du syndicat mixte après dissolution de l'EPIC Numérian avant la fin de l'année 2023,

**Considérant** que le budget de fonctionnement du syndicat mixte Numérian s'élève à 1,5 M€, et à 225 000€ en investissement, il sera néanmoins amené à porter des opérations impliquant des investissements d'ampleur (data center de confiance, plateforme IoT, etc.) dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN) présentés en octobre 2023,

**Considérant** que le budget de l'EPIC Numérian s'élevant à 2,2 M€ en fonctionnement et 540 000€ en investissement (des opérations nouvelles étant également prévues), et que ces montants seront à intégrer dans le périmètre de Numérian (SM) après la dissolution de l'EPIC avant la fin 2023, et affectés dans un ou plusieurs budgets annexes,

**Considérant** le caractère interdépartemental (Ardèche-Drôme) de Numérian comptant à ce jour 440 adhérents, pour une population desservie s'élevant à 472 848 habitants avec une progression continue des adhésions,

En conséquence, il est proposé que Numérian soit assimilé à une commune de la strate de 20 000 à 40 000 habitants.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :  
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

**Décide d'assimiler Numérian à une commune de la strate 20 000 à 40 000 habitants,  
Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 22 juin 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD